

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 27 MARS 2023 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-031

Déploiement d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance :

Madame Laetitia PERROQUIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis le début de l'année 2022, les demandes de titres d'identité connaissent une augmentation exponentielle, notamment en raison de la sortie de la crise sanitaire et du déploiement de la nouvelle carte d'identité électronique.

La hausse de ces demandes s'est traduite par un rallongement significatif des délais de prise de rendez-vous dans les mairies équipées du dispositif de recueil (DR) des demandes de carte nationales d'identité et de passeports, ainsi que par une augmentation des demandes de passeports d'urgence auprès des services de la Préfecture.

Dans ce contexte de pression durable, voir continuellement en hausse des demandes de titres d'identité, au nombre des mesures proposées par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, figure l'installation indispensable de DR supplémentaires sur l'ensemble du département, et ce avant le printemps 2023.

Un travail de recensement des zones sous tension a été mené conjointement par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et la direction de la modernisation de l'administration territoriale.

Du fait de sa position stratégique entre les bassins de vie d'Annecy et de Frangy, ainsi que des moyens dont elle dispose, la commune de La Balme de Sillingy a été identifiée comme potentielle candidate à l'obtention d'un DR.

Par courrier en date du 23 janvier 2023, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a sollicité Madame le Maire sur la possibilité de déployer un dispositif de recueil au sein des services communaux.

Au vu des échanges avec les services préfectoraux et de l'ANTS, après réflexion pour la mise en place d'une organisation communale pertinente et compte-tenu de l'utilité avérée du déploiement de ce service, il semble cohérent de se positionner favorablement pour la mise en place d'un DR.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des titres d'identité présenté par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

CONSIDÉRANT la sollicitation des services préfectoraux pour le déploiement d'un DR ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le déploiement d'un dispositif de recueil des titres d'identité.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'installation du dispositif de recueil des titres d'identité avec la Préfecture.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision relative au déploiement du dispositif de recueil des titres d'identité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Laetitia PERROQUIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu ;
De sa réception en Préfecture le 30/03/2023
De sa publication le 30/03/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.